

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883,

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 18 juin 1910.

N° 1980. — 5 avril 1910. — *Daimler Motorengesellschaft* in Untertürkheim-Stuttgart. — Die Marke besteht aus dem Wort « Mercedes » und dient zur Bezeichnung von Luftfahrzeugen, einschliesslich Flugapparaten und Teilen derselben, Motoren, Propeller, Ballonstoffen, Gestell und Bezügen für Luftfahrzeuge und Flugapparate, Steuervorrichtungen, Ballonfüllvorrichtungen, Behältern für komprimierte Flüssigkeiten und Explosivgasen, Startvorrichtungen und -Einrichtungen, Imprägniermitteln, Fallschirmen, Tauwerk, Signalapparaten, Drachen. — Grösse und Farben verschieden.

MERCEDES

N° 1981. — 5 avril 1910. — J. *Mélotte* à Remicourt (Belgique). — Le mot « Mélotte », dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, en tous caractères, soit à plat, en creux ou en relief. — La marque sert à désigner des écrémeuses centrifuges et leurs pièces de rechange.

MÉLOTTE

N° 1982. — 6 avril 1910. — *Wendt's Cigarrenfabriken Aktien-Gesellschaft* à Brême. — Les deux mots « Wendt's Patent » dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, en creux, à plat ou en relief sur les emballages et empaquetages

Wendt's Patent

renfermant des cigares produits par la dite firme.

N° 1983. — 6 avril 1910. — La même. — Les mots: « Wendt Cigarre ». — Même emploi.

Wendt Cigarre

N° 1984. — 6 avril 1910. — La même. — Les mots: « Herm. Otto Wendt ». —
Même emploi.

Herm. Otto Wendt

N° 1985. — 6 avril. — La même. — Les mots: « El Conquistador del Mundo ». —
Même emploi.

El Conquistador del Mundo

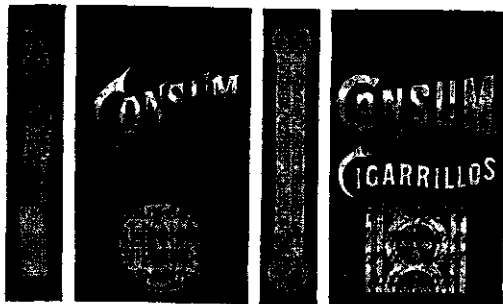
N° 1986. — 7 avril 1910. — La même. — Les mots: « Wendt's Patent Cigarre ». —
Même emploi.

Wendt's Patent-Cigarre

N° 1987. — 11 avril 1910. — La même. — La marque représente une branche
de chêne avec en dessous le mot « Fabrik-
marke ». — Même emploi.



N° 1988. — 11 avril 1910. — La même. — La marque représente une bandelette
à coller sur les paquets à cigarettes; elle consiste en deux carrés oblongs sur
lesquels, dans le 1^{er} se trouvent imprimés les mots « Wendt's Consum Cigarillos
sind aus den feinsten Tabaken mit be-
sonderer Sorgfalt gearbeitet » et dans le
second avec la même entête l'inscription
en anglais « are prepared with special
care of the best tobacco ». Les deux
carrés sont séparés par un ruban portant
l'inscription « Wendt's Cigarrenfabriken
Aktien-Gesellschaft, Bremen » et par un



autre formant fermeture du paquet, le nombre de cigarettes contenues dans le paquet
— 10 Stück ». Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs sur les
paquets à cigarettes et sur les emballages en creux, à plat ou en relief.

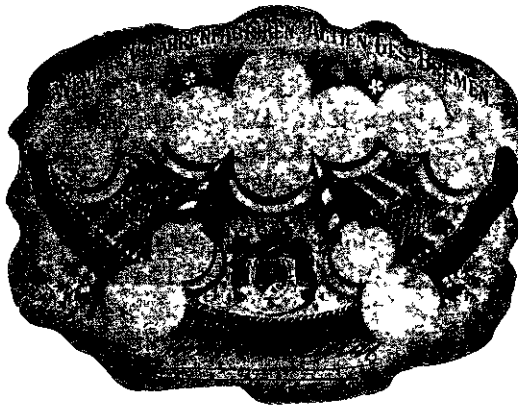
N° 1989. — 11 avril 1910. — La même. — La marque se compose d'une étiquette à deux champs formant bande pour cigarettes.



Le premier champ à gauche porte les mots: «Wendt's Patent Cigaretten sind absolut nicotin unschädlich, Prof. Dr. H. Gerold»; le second champ à droite porte pour enseigne les mots: «Vollkommenster Rauchgenuss» et sous l'en-

seigne les mots: «Erfindung des Geheimen Hofrats Universitäts-Prof. Dr. Med. Gerold» et au pied un double cercle dans lequel se trouvent les mots: «Wendt's Cigarrenfabriken Bremen». Les deux étiquettes sont séparées par une bande portant les mots: «20 Stück». — Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs sur les paquets à cigarettes.

N° 1990. — 11 avril 1910. — La même. — La marque représente un dessin

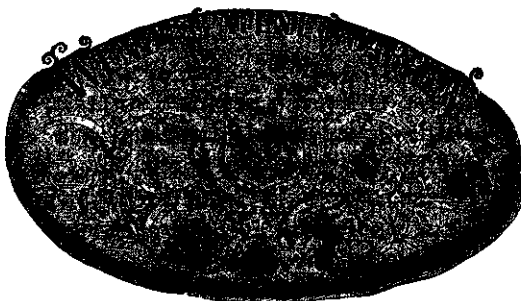


fantaisiste sur le fronton duquel se lisent les mots: «Wendt's Cigarrenfabriken Actien-Gesellschaft Bremen» et en dessous un manteau royal entouré d'ornements; au pied du dessin les mots: «Hermitto Wendt». — Même emploi.

N° 1991. — 11 avril 1910. — La même. — Les mots: «La Reina del Lustre». — La marque sert à désigner des cigares.

La Reina del Lustre

N° 1992. — 11 avril 1910. — La même. — Un dessin fantaisiste composé



d'écussons sur fond de fleurs et ornements, avec une branche de chêne; le fronton porte les mots: «Wendt's Patent Cigarren». — Même emploi.

N° 1993. — 11 avril 1910. — La même. — Les mots: « Héroe del Dia ». — Même emploi.

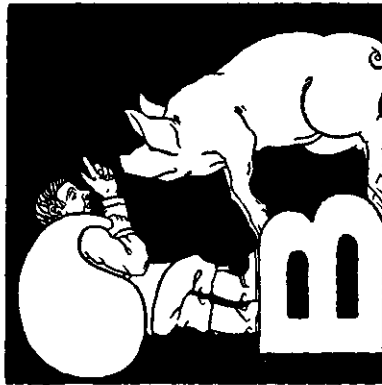
Héroe del Dia

N° 1994 — 20 avril 1910. — A. D. *Libeski* in Luxemburg. — Die Worte « Wherry Scissors ». Die Marke dient zur Bezeichnung einer Bureauscheere.

Wherry Scissors

N° 1995. — 20 avril 1910. — Firma *Brockmann*, Chemische Fabrik m. b. H.

**M·Brockmann's
ZWERG-MARKE**



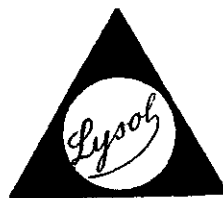
**Der echte Nährsalz-
Futterkalk m·Drogen**

Alleiniger Fabrikant: M·Brockmann
Chem·Fabrik m·b·H· Leipzig·Eutritzsch

in Leipzig-Eutritzsch. — Die Marke stellt einen Zwerg mit Sack auf einem B stehend dar; daneben ein Schwein; oben: M. Brockmann's Zwerg-Marke; unten: Der echte Nährsalz-Futterkalk m. Drogen Alleiniger Fabrikant M. *Brockmann* Chem. Fabrik m. b. H. Leipzig-Eutritzsch. Die Marke wird in allen Grössen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise angewandt und dient zur Bezeichnung von phosphorsaurem Kalk, Futtermittel, Fress-, Mast- und Milchpulver,

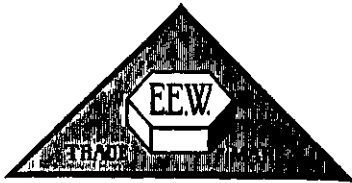
Nährsalzen und Tierarzneimitteln.

N° 1996. — 22 avril 1910. — *Schülke & Mayr* à Hambourg. — (Renouvellement de la marque N° 873 du 24 avril 1900.) — La marque se compose du mot: „Lysol“, écrit en gros caractères latins. — Elle trouve son application sur des produits chimiques et pharmaceutiques ainsi que sur leurs emballages et est employée dans des dimensions diverses.



N° 1997. — 23 avril 1910. — Les mêmes. — (Renouvellement de la marque N° 874 du 24 avril 1900.) — La marque représente un triangle équilatéral dans lequel se trouve un cercle concentrique; le triangle est noir à l'extérieur, par contre, l'intérieur du cercle reste blanc et dans ce cercle se trouve la signature: „Lysol“ Elle est employée dans des dimensions différentes et sert à désigner des produits chimiques et pharmaceutiques.

N° 1998. -- 27. April 1910. — *Elsässische Emulsionswerke*, G. m. b. H. in Strassburg. — Die Marke stellt in einem Dreieck ein



Kubus dar, auf welchem die Initialen der Deponentin sich befinden EEW, unten „Trade Mark.“ — Die Marke wird in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise angewandt zur Bezeichnung von chemischen Produkten für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutischen Drogen und

Präparaten, Tier- und Pflanzenvertilgungsmitteln, Desinfektionsmitteln, chemischen Produkten für industrielle, wissenschaftliche und photographische Zwecke, Dichtungs- und Packungsmaterialien, Wärmeschutz- und Isoliermitteln, Asbestfabrikaten, Farbstoffen, Farben, Lacken, Beizen, Harzen, Klebstoffen, Lederkonservierungsmitteln, Appreturmitteln, Gummiersatzstoffen und Waren daraus für technische Zwecke, Brennmaterial, technischen Oelen, Schmiermitteln, Rostschutzmitteln, Kunststeinen, Putz- und Poliermitteln, Zement, Kalk, Gips, Pech, Asphalt, Teer, Holzkonservierungsmitteln, Dachpappen, Baumaterialien, Filz.

N° 1999. — 27 avril 1910. — *Landwirtschaftskammer für die Provinz Sachsen*

RATIN

in Halle a. d. Salle. — Das Wort «Ratin» in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise zur Bezeichnung von bakteriologischen Präparaten.

N° 2000. — 28 avril 1910. — Dr H. & Dr P. *Geiger* à St. Ludwig (Alsace). —

WYBERT

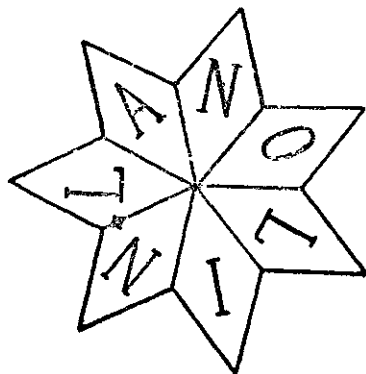
Le mot «Wybert» dans toutes les dimensions et couleurs, à plat, en creux ou en relief et de toutes façons quelconques. La marque trouve son application sur des étiquettes, boîtes et autres emballages contenant des produits et préparations pharmaceutiques sous forme de tablettes, pastilles, cachous, pillules et pâtes.

N° 2001. — 28 avril. — Les mêmes. — Le mot: «Gaba», dans toutes les dimen-

GABA

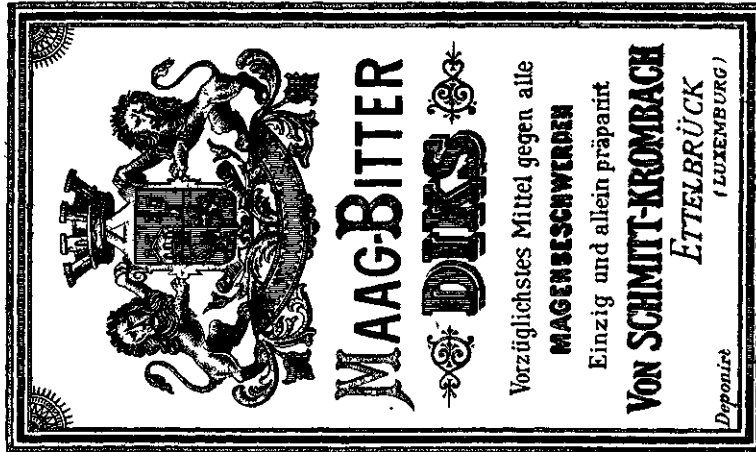
sions et couleurs, à plat, en creux, ou en relief et de toutes façons quelconques sur des étiquettes, boîtes et autres emballages contenant des tablettes contre la toux.

N° 2002. — 4 mai 1910. — *Norddeutsche Wollkämmerei und Kammgarn-*



spinnerei in Delmenhorst bei Bremen. — Erneuerung der Marke N° 878 vom 7. Mai 1900. — Die Marke besteht aus einem Stern und dem Worte «Lanolin». Sie wird in allen Grössen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise angewandt und dient zur Bezeichnung von Seifen, Crèmes und allen Arten Toilette-Artikeln.

N° 2003. — 4 mai 1910. — Charles *Schmitt-Krombach* à Ettelbruck. — Renou-



vellement de la marque de fabrique N° 881 du 16 juin 1900. — La marque représente une étiquette rectangulaire; à l'intérieur du rectangle un écusson de fantaisie divisé en quatre champs, tenu de chaque côté par un lion; au-dessous la légende « Maag-Bitter Diks, vorzügliches Mittel gegen alle Magenbeschwerden. Ein-

zig und allein präparirt von *Schmitt-Krombach*, Ettelbrück (Luxemburg) deponirt. » La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et sert à être apposée sur les bouteilles ou flacons renfermant une liqueur fabriquée par le déposant.

N° 2004. — 6. Mai 1910. — Theodor *Franke* in Wiesbaden-Biebrich. — Das Wort

Frankett

„Frankett“ in allen Grössen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise zur Bezeichnung von festen Brennkörpern.

N° 2005. — 7 mai 1910. — *Goodall Backhouse & Co* à Leeds. — Renouvelle-



ment de la marque de fabrique N° 880 du 18 mai 1900. — La marque représente une assiette flanquée de chaque côté d'un cartouche contenant des inscriptions, surmontée d'une banderole portant les mots „Yorkshire relish“, au-dessus de laquelle il y a les mots „The celebrated.“ Sous l'assiette se trouvent les mots en petits caractères „Prepared & sold wholesale by,“ puis une banderole portant les mots: „Goodall Backhouse & Co,“ et en-dessous le mot: „Leeds“. — La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et est apposée sous forme d'étiquette sur

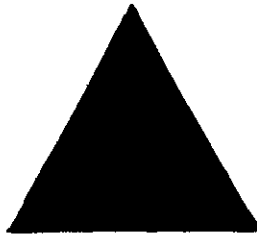
les flacons, récipients ou enveloppes contenant des sauces et condiments fabriqués par les déposants.

N° 2006. — 7 mai 1910. — Société anonyme „*Comptoir commercial de Chimay-Dinant*,” à Chimay. — Le mot „Gazera” dans des dimensions variables et en toutes couleurs quelconques pour désigner des lampes, réchauds et autres appareils d'éclairage et de chauffage ainsi que des manchons à incandescence, des verres de lampes et autres accessoires de lampes et aussi des essences du commerce de la déposante.

N° 2007. — 11. Mai 1910. — Firma *Pnigodin-Gesellschaft m. b. H.* in Charlottenburg. — Das Wort „Pnigodin” in allen Grössen und Farben und auf jede beliebige Art und Weise zur Bezeichnung von Heilmitteln in flüssiger und fester Form, Inhalationsapparate.

N° 2008. — 23. Mai 1910. — *Aktiengesellschaft Apollinarisbrunnen*, vormals Georg *Kreuzberg* in Neuenahr. — Die Marke besteht aus dem Worte « Apollinaris » in jeder graphischen Darstellung und Dimension, auf gefärbtem oder ungefärbtem, bemustertem oder unbemustertem Grunde, wie auch in seiner sprachlichen und lautlichen Anwendung. Sie dient zur Bezeichnung von Mineralwasser.

N° 2009. — 25. Mai 1910. — Dieselbe. — Die Marke stellt ein Dreieck dar in gleichen verkleinerten oder vergrösserten Dimensionen, auf gefärbtem oder ungefärbtem, bemustertem oder unbemustertem Grunde, wie auch in seiner sprachlichen und lautlichen Anwendung. — Dieselbe Anwendung.



N° 2010. — 4 juin 1910. — Société dite: *Arthur Guinness Son & Cie limited* à Londres et à Dublin. — La marque représente une ovale entourée d'un double filet dans lequel se trouvent les mots : « Guinness's foreign extra stout, James's gate Dublin. » Dans le haut de l'ovale est une harpe portant les mots : « Trade Mark ». Aux côtés gauche et droit ceux de « Printed and issued by us »; en bas : « As our Trade Mark & Label » et en dessous de la harpe les mots « Arthur Guinness Son & Co Limited ». L'ovale est coupée en deux par un filet ondulé portant en-dessous les mots : « Bottled by » et « Who sells no other Brown Stout in Bottle ». La marque



est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en creux, à plat ou en relief, sur les emballages et récipients tels que tonneaux, cruches, bouteilles et autres contenant la bière Stout et les autres liqueurs fermentées de la dite firme.

Transferts: N^s **1167, 1168, 1169, 1170, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776** et **1777**. — Les marques de fabrique déposées les 11 février 1904 et resp. 10 juillet 1909 par Walbaum, Luling, Goulden & C^{ie}, succ. de Heidsieck & C^{ie}, négociants à Reims, ont été cédées à la société *Walbaum, Goulden & C^{ie}*, succ. de *Heidsieck & C^{ie}* à Reims, Maison fondée en 1785. — Cette cession a été dûment notifiée le 1^{er} avril 1910.

Pour extraits conformes,
publiés en exécution de l'art. 18 de l'arrêté grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 18 juin 1910

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
EYSCHEN.